



**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la Légalité et des Elections  
Affaire suivie par : Pôle Elections  
Tél. : 02 37 27 70 54 ou 02 37 27 71 48  
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE n°2018-13 FIXANT LES DATES DE DECLARATION DE CANDIDATURES AUX  
ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'EURE-ET-LOIR  
DONT LA CLOTURE DU SCRUTIN EST FIXEE AU 31 JANVIER 2019**

**La Préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles R 511-30 à R 511-35 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux élections aux Chambres d'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-11 du 3 septembre 2018 portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales pour le renouvellement des membres de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis de ladite commission, réunie le 29 novembre 2018 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les déclarations de candidature seront reçues à la préfecture - place de la République à CHARTRES -Bureau de la Légalité et des Elections à compter du **vendredi 7 décembre 2018 pour les collèges d'électeurs individuels et pour les collèges de groupements** aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 2 :** La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **17 décembre 2018 à 12h00** (toutes les candidatures déposées après ce délai ne pourront être reçues).

**Article 3 :** L'état définitif des listes de candidats sera publié au plus tard le 21 décembre 2018.

**Article 4 :** M. Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à CHARTRES, le **5 DEC 2018**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

